

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la ville de Dégelis, aux contribuables de la susdite municipalité :

1. **QUE** le 3 février 2025, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NO 755** modifiant le Plan d'urbanisme numéro 655 de la ville de Dégelis.
2. **QUE** le 24 février 2025, la MRC de Témiscouata a émis le certificat de conformité du règlement numéro 755.
3. **QUE** le règlement numéro 755 entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Dégelis, ce 6^e jour de mars 2025



Sébastien Bourgault
Directeur général et greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata**

DÉGELIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 755

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 655 DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme numéro 655 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis souhaite modifier le Plan d'urbanisme numéro 655 afin de le rendre conforme au contenu obligatoire dicté par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue le 29 janvier 2025 sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de la Ville de Dégelis adopte le Règlement numéro 755, et il est statué et décrété par le présent Règlement ce qui suit :

**CHAPITRE 1
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 755 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 655 de la Ville de Dégelis ».

ARTICLE 3 OBJETS DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement vise à :

- Modifier les composantes démographiques;
- Ajouter les projets d'infrastructures et d'équipements;
- Ajouter la lutte aux îlots de chaleur.

ARTICLE 4 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la Ville de Dégelis.

ARTICLE 5 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique sont assujetties au présent Règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1).

Avis de motion le 13 janvier 2025 - Projet: 13 janvier 2025
Adoption le 3 février 2025 - HRC: 24 février 2025
Adoption par les personnes habiles à voter Assemblée publique: 29 janvier 2025
Affichage le 14 janvier 2025
Publication le 14 janvier 2025
Promulgation 6 mars 2025

ARTICLE 6 VALIDITÉ

Le Conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce Règlement était ou devrait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 7 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 655

ARTICLE 8 MODIFICATION DES COMPOSANTES DÉMOGRAPHIQUES

La sous-section intitulée « Composantes démographiques » de la section 1 intitulée « Portrait de la municipalité » est modifiée par l'ajout de l'article suivant à la suite de l'article intitulé « Ménages » :

« MISE À JOUR DÉMOGRAPHIQUE

En 2024, la population totale est de 2 913 habitants selon le répertoire des municipalités (gouvernement du Québec). En comparaison avec les données de 2011 (3 051 habitants), les données de 2024 représentent une baisse de la population de 4,5 %.

En 2021, selon les données du recensement de Statistique Canada, la population âgée de 55 ans et plus est de 1 455 individus ce qui représente un peu plus de 50 % de la population totale pour la même période de recensement. En comparaison avec les données de 2011, la part de la population de 55 ans et plus a augmenté de 11,6 %.

En 2021, selon les données du recensement de Statistique Canada, le nombre de ménages total est de 1 385 ménages. En comparaison avec les données de 2011, la quantité de ménages a augmenté de 35 ménages. Les ménages de 1 ou 2 personnes représentent 78,7 % du total des ménages du territoire (1 090 ménages) et les ménages composés de 3 personnes et plus représentent 21,3 %. De plus, toujours en comparant avec les données de 2011, la taille des ménages a diminué, passant de 2,2 individus à 2,0 individus par ménage.

Considérant la diminution de la population, le vieillissement de la population et la diminution de la taille des ménages, une importante réflexion devra être réalisée afin d'adapter l'offre en habitation, et ce, pour que la population vieillissante puisse trouver des moyens de se loger de manière adéquate et selon ses besoins. Les réflexions devront porter sur la disponibilité des logements de plus petite taille, la disponibilité de logements en commun ainsi que la localisation des logements à proximité des commerces et services. L'accessibilité des équipements et services à la population devra également être au centre des réflexions à tenir dans les prochaines années. »

ARTICLE 9 AJOUT DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS AU CADRE DE VIE

La sous-section intitulée « Cadre de vie » de la section 1 intitulée « Portrait de la municipalité » est modifiée par l'ajout de l'article suivant à la suite de l'article intitulé « Potentiels de développement » :

« PROJETS D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Afin de stimuler la construction de logements sur le territoire de Dégelis, le Conseil municipal a adopté, par règlement en 2023, un programme favorisant la construction d'immeubles résidentiels de 4 logements et plus. Toute demande conforme est admissible à une subvention de 6 000 \$ par logement construit. Ce programme est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Un programme d'aide financière visant à supporter l'ouverture de nouvelles entreprises et à offrir un soutien aux projets d'expansion d'entreprises existantes est également disponible et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025. Ce programme vise la construction, l'agrandissement, la rénovation ou la transformation d'un bâtiment. Ce programme s'adresse à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble, sauf quelques exceptions. Au niveau résidentiel, un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques sous forme d'un prêt relié à l'immeuble est également offert.

PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS (2024 À 2026)

Dans les prochaines années, plusieurs projets devront être mis en place et de nombreux chantiers verront le jour. En 2024, la réfection de l'hôtel de ville, la rénovation du centre communautaire, la réfection de l'usine de traitement des eaux usées et de la station de pompage ainsi que la finalisation d'un sentier de vélo de montagne sont à prévoir.

En 2025, les travaux de mise à niveau du réseau d'égout sur la route 295, les travaux d'asphaltage et des travaux de réfection des stations de pompage sont notamment prévus.

En 2026, des chantiers majeurs en lien avec la caserne de pompiers et la réfection du complexe récréatif ont été planifiés. »

ARTICLE 10 AJOUT DES ÎLOTS DE CHALEUR AU PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ

La section 1 intitulée « Portrait de la municipalité » est modifiée par l'ajout de la sous-section suivante à la suite de la sous-section intitulée « Cadre de vie » :

« LUTTE AUX ÎLOTS DE CHALEUR

Les îlots de chaleur sont des élévations localisées des températures enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines. L'étalement urbain, la perte du couvert forestier, l'imperméabilisation des sols, l'utilisation des matériaux emmagasinant la chaleur ainsi que les gaz à effet de serre sont les principales causes de ce phénomène.

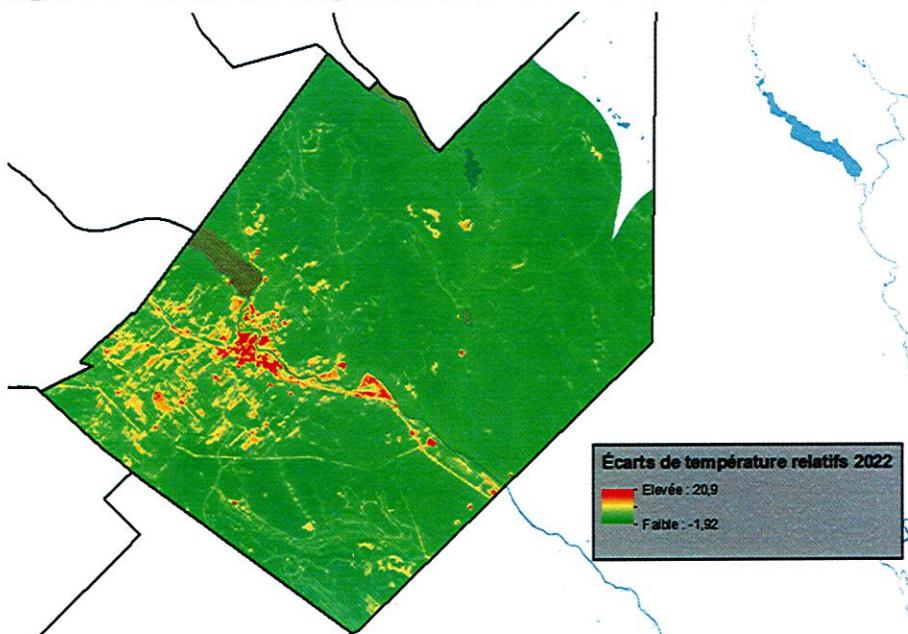
Selon diverses études, il est fort possible que les changements climatiques anticipés viennent accentuer les effets négatifs des îlots de chaleur sur la santé et le bien-être des populations plus vulnérables telles que les personnes âgées, les enfants en bas âge ou les personnes affectées par certaines maladies (diabète, insuffisances respiratoires, maladies cardiovasculaires, etc.). Les personnes isolées et économiquement défavorisées font aussi partie des groupes plus à risque lors d'épisodes de chaleur extrême.

Les figures 9 et 10 indiquent certains endroits où des écarts de température peuvent être associés au phénomène des îlots de chaleur sur le territoire municipal. Ces figures ont été produites à partir des données de l'Institut national de santé publique du Québec. L'interprétation des données sur les îlots de chaleur en milieu rural et régional doit toutefois tenir compte du contexte local.

La Ville de Dégelis possède l'avantage de posséder un couvert forestier important et la présence de lacs et cours d'eau pouvant atténuer l'étendue et l'intensité du phénomène des îlots de chaleur sur son territoire. Quelques endroits sont susceptibles de générer des écarts de température plus élevés associés à des îlots de chaleur, et ce, notamment dans le périmètre d'urbanisation.

La Ville verra en priorité à réduire les surfaces imperméabilisées des stationnements publics et à favoriser le maintien du couvert forestier dans le noyau villageois et sur les terrains publics. Dans le domaine privé, les propriétaires seront invités à planter et verdir leur terrain. Un examen des mesures appropriées en place ou à mettre en œuvre pour les sites industriels et commerciaux sera fait afin d'établir les meilleures pratiques à proposer aux exploitants.

Figure 9 – Écarts de température sur le territoire de Dégelis en 2022



Source : Institut National de Santé publique du Québec (INSPQ)

Figure 10 – Localisation des îlots de chaleur dans le périmètre d'urbanisation en 2022

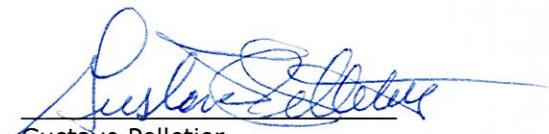


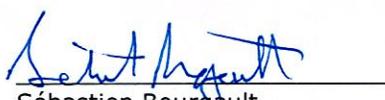
Source : Institut National de Santé publique du Québec (INSPQ)

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
250207-8085**


Gustave Pelletier
Maire


Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier